

RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ



Athora Belgium est qualifié d'“acteur des marchés financiers” au sens du Règlement EU 2019/2088 du 27 novembre 2019 du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). A ce titre, Athora Belgium est tenue de publier sur son site web la déclaration suivante concernant ses politiques relatives à la prise en compte ou non des risques en matière de durabilité.

Dans ce contexte, un “risque en matière de durabilité” signifie un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Jusqu'à présent, Athora Belgium n'a pas formalisé l'intégration des risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision en matière d'investissement, au sens de l'Article 3 SFDR.

Athora Belgium S.A.

Rue du Champ de Mars 23 - 1050 Bruxelles - N° BCE - TVA (BE) 0403.262.553 - RPM Bruxelles - Entreprise d'assurances agréée sous le code n° 0145 - Vous pouvez consulter notre politique concernant le traitement de vos données sur www.athora.com/be

Ed. responsable : Athora Belgium S.A. - Rue du Champ de Mars 23 - 1050 Bruxelles - ATH_780_ED1122